

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS, A LOMÉ

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

SOMMAIRE



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Personnel Européen. 533

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 1^{er} Août 1927 réorganisant la Garde Indigène (rectificatif). 533

Arrêté du 1^{er} Septembre 1927 rapportant les arrêtés des 22 mars 1922 et 20 décembre 1923, réglant l'échange des courriers et des colis-postaux entre la Haute-Volta et le Togo. 534

Arrêté du 2 Septembre 1927 autorisant à titre exceptionnel, l'encaissement par le receveur des domaines à Lomé, de sommes en monnaies anglaises et le versement au Trésor de ces mêmes sommes. 534

Arrêté du 2 Septembre 1927 fixant l'indemnité de responsabilité allouée à l'agent intermédiaire de Tséwié. 534

Décision du 2 Septembre 1927 allouant une subvention de 3.000 frs. à Mr. J. B. LAWSON directeur de la Mission Protestante d'Anécho. 534

Actes concernant le personnel européen 535

Actes concernant le personnel indigène 536

Garde Indigène 537

Enseignement. 537

Commissions - Divers. 537

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis du Service de la Curatelle aux successions et biens vacants. 538

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

PERSONNEL EUROPÉEN

Par décret en date du 24 juillet 1927, rendu sur la proposition du Ministre des Colonies, ont été nommés dans le personnel des administrateurs des colonies :

A l'emploi d'administrateur de 1^{re} classe des colonies.

(4^e tour) M. COEZ (François-Xavier), à défaut de candidat agréé, administrateur de 2^e classe des colonies.

A l'emploi d'administrateur de 2^e classe des colonies.

(4^e tour) M. VERGÈS (Jean-Georges) à défaut de candidat agréé, administrateur adjoint de 1^{re} classe des colonies.

Par décret en date du 30 juillet 1927, rendu sur la proposition du Ministre des Colonies, sont promus, nommés ou titularisés dans le personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture dans les colonies autres que l'Indochine :

A l'emploi d'ingénieur de 3^e classe

(A compter du 1^{er} juillet 1927)

M. ABOILARD (Marcel), ingénieur-adjoint de 1^{re} classe au Togo ; conserve un rappel d'un an.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

ARRÊTÉ du 1^{er} août 1927 réorganisant la Garde Indigène.

Rectificatif

ART. 14. — paragraphe c remplacé par le suivant :

c) indemnité provisoire de 12 % de la solde de présence fixée ci-dessus.

ARRÊTÉ N° 499 rapportant les arrêtés des 22 mars 1922 et 20 décembre 1923 réglementant l'échange des courriers et des colis postaux entre la Haute-Volta et le Togo.

Le Gouverneur des Colonies,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu la Convention postale Universelle signée à Madrid le 30-12-20 modifiée par la Convention et Arrangements signés à Stockholm le 28 août 1924.

Vu l'arrêté en date du 22 mars 1922 réglementant la marche des courriers entre la Haute-Volta et le Togo.

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 1923 réglementant l'échange des colis postaux entre la Haute-Volta et le Togo.

Vu la lettre n° 1801 P. T. en date du 2 juillet 1927 du Gouverneur de la Haute-Volta.

Vu l'avis du chef du Service des Postes.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rapportés les arrêtés : du 22 mars 1922 réglementant l'échange des courriers entre la Haute-Volta et le Togo, et du 20 décembre 1923 réglementant l'échange des colis postaux entre la Haute-Volta et le Togo.

ART. 2. — Le chef du Secrétariat Général et le chef du Service des P. T. T. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 1^{er} septembre 1927.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 500 autorisant à titre exceptionnel l'encaissement par le Receveur des Domaines à Lomé de sommes en monnaie anglaise et le versement au Trésor de ces mêmes sommes.

Le Gouverneur des Colonies,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 16 octobre 1923 concernant la fixation des cours de la livre sterling au Togo et déterminant les règles à observer par les ordonnateurs et comptables de ce Territoire en matière de perception et de paiement effectués en livres anglaises ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1924 fixant les monnaies qui seront dorénavant admises dans les caisses publiques ;

Vu le bail par adjudication intervenu le 13 août 1926 entre l'Administrateur des biens séquestrés au Togo et le Sieur Augustino DE SOUZA, concernant la plantation de Kpemé ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1927 portant préemption par le Territoire, notamment de la dite plantation ayant appartenue à l'ancienne firme PFLANZUNGSGESELLSCHAFT KPEMÉ IN TOGO ;

Vu l'avenant du 23 août 1927 portant prorogation pour 6 mois dudit bail ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Receveur des Domaines à Lomé est autorisé à titre exceptionnel à recevoir en sa caisse pour être porté au compte intéressé la somme de £ 83.15 pour chacun des mois d'août, septembre, octobre, novembre, décembre 1927 et janvier 1928 montant du loyer mensuel dû par M. DE SOUZA pour location prorogée de la plantation de Kpemé.

ART. 2. — Le Trésorier-Payeur du Togo est autorisé, à titre exceptionnel, à recevoir en sa caisse au cours officiel à titre de versement du Receveur des Domaines, les sommes indiquées à l'article premier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Lomé, le 2 septembre 1927.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 502 fixant l'indemnité de responsabilité allouée à l'Agent Intermédiaire de Tséwié

Le Gouverneur des Colonies,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial ; ensemble tous actes modificatifs subséquents, notamment les décrets des 12 juin 1911 et 11 septembre 1920.

Vu l'arrêté du 11 décembre 1925 relatif aux indemnités allouées au personnel du Togo ;

Vu l'arrêté n° 490 du 25 août 1927 instituant une agence intermédiaire à Tséwié ;

Le Conseil d'Administration entend ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau II « Indemnités de responsabilité » annexé à l'arrêté du 11 décembre 1925 sus-visé, est complété ainsi qu'il suit :

Agent intermédiaire de Tséwié 900 francs.

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du jour de la prise de son service par le comptable, sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Lomé, le 2 septembre 1927.

BONNECARRÈRE.

DÉCISION N° 604 allouant une subvention de 3.000 francs à M. J. B. L. Lawson directeur de la Mission Protestante d'Anécho.

Le Gouverneur des Colonies,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu les prévisions budgétaires ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de 3.000 francs (Trois mille francs) est allouée à M. J. B. L. LAWSON, directeur de la Mission Protestante d'Anécho à titre de participation du Budget Local aux frais de reconstruction de l'école de la Mission Protestante d'Anécho.

ART. 2. — La dépense sera imputée au Chapitre 13 article 2 paragraphe 4 du Budget local du Togo.

ART. 3. — La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Lomé, le 2 septembre 1927.

BONNECARRÈRE.

PERSONNEL EUROPÉEN

Nominations-Affectations

Par décision du :

3 septembre 1927. — Le surveillant contractuel des P. T. T. JALLAIS est mis à la disposition du commandant du Cercle de Klouto, comme surveillant des lignes de ce Cercle, avec résidence à Palimé.

8 septembre 1927. — M. PRAT, adjoint principal des Services Civils, est désigné pour remplir les fonctions d'agent intermédiaire à Nuatja.

8 septembre 1927. — M. ASTIER, brigadier de 3^e classe des Douanes, attendu à Lomé par le paquebot HOGGAR le 12 septembre 1927, est mis à la disposition du chef du service des Douanes.

12 septembre 1927. — M. GOUJON, administrateur-adjoint de 2^e classe des colonies est désigné pour remplir les fonctions d'agent intermédiaire à Tsevié.

15 septembre 1927. — Les fonctionnaires débarqués du paquebot ASIE le 14 septembre 1927 reçoivent les affectations suivantes :

M. DE COURUBES John, administrateur adjoint de 2^e classe des colonies est affecté au Cabinet du Commissaire de la République.

M. ROCAS Athanase, administrateur adjoint de 2^e classe des colonies est mis à la disposition du chef du Secrétariat Général.

M. PIC Joseph, administrateur adjoint de 2^e classe des colonies est nommé adjoint au commandant de cercle d'Anécho.

M. PHADIER, commis principal des trésoreries générales est mis à la disposition du Trésorier-Payeur du Togo.

Mutations

Par décision du :

2 septembre 1927. — M. BARRILLOT, sous-chef de bureau de 2^e cl. du Ministère des Colonies, précédemment chef de

Cabinet du Commissariat de la République, est nommé chef du Secrétariat Général et ordonnateur délégué du Budget local, du Budget d'Hygiène et de l'Assistance médicale et délégué dans les fonctions de Président du Conseil du Contentieux administratif, en remplacement de M. PARISOT administrateur de 1^{re} cl. des colonies, titulaire d'un congé.

M. ARMAND, administrateur adjoint de 1^{re} cl. des Colonies, est nommé chef de Cabinet du Commissariat de la République et secrétaire-archiviste du Conseil d'Administration et du Conseil du Contentieux administratif du Territoire en remplacement de M. BARRILLOT.

M. ARMAND signera, par délégation, les pièces soumises à la légalisation du Commissaire de la République.

8 septembre 1927. — M. LESCELLIER, commis des P. T. T. du cadre métropolitain, précédemment receveur du bureau de poste d'Anécho, est affecté au bureau des P. T. T. de Lomé.

15 septembre 1927. — M. DUNGLAS, adjoint principal avant 4 ans des services civils de l'A. O. F. précédemment adjoint au commandant de cercle d'Anécho est nommé chef de la subdivision de Tabligbo.

18 septembre 1927. — M. LE BISSONNAIS, commis stagiaire des services civils est nommé agent intermédiaire à Bassari en remplacement de M. MAILLET.

MAILLET, précédemment agent intermédiaire à Bassari est nommé agent spécial de Sokodé, régisseur de la prison et secrétaire du tribunal de cercle en remplacement de M. RIBBIL.

M. RIBBIL, commis après 18 mois des services civils, est nommé chef de la subdivision de Nuatja, en remplacement de M. PRAT, adjoint principal des services civils en instance de départ.

Passages

Par décision du :

6 septembre 1927. — Un passage en seconde classe de Lomé à Bordeaux est accordé à M. MALTERRE, mécanicien contractuel licencié pour cause de suppression d'emploi, ainsi qu'à sa femme, à bord du paquebot AMÉRIQUE attendu à Lomé le 17 septembre.

9 septembre 1927. — Un passage en seconde classe de Lomé à Marseille est accordé à M. BARBE, mécanicien contractuel licencié pour cause de suppression d'emploi, ainsi qu'à sa femme, à bord du vapeur KOUROUSSA, attendu à Lomé le 24 septembre 1927.

14 septembre 1927. — Une réquisition de passage en 1^{re} classe de Lomé à Bordeaux est accordée à M. PRAT, adjoint principal des Services Civils de l'A. O. F., admis au stage de l'École Coloniale, à bord du paquebot ASIE, attendu à Lomé le 2 octobre 1927.

Licenciements

Par décision du :

6 septembre 1927. — M. MALTERRE, mécanicien d'automobile contractuel est licencié pour suppression d'emploi à compter du jour de son embarquement.

9 septembre 1927. — M. BARBE, mécanicien contractuel es licencié pour suppression d'emploi à compter du jour de son embarquement.

PERSONNEL INDIGÈNE

Nominations — Affectations

Par arrêté du :

2 septembre 1927. — Le nommé Joseph YAWODZE est agréé comme moniteur agricole stagiaire et mis en cette qualité à la disposition du chef de la Station Agricole de Tové.

3 septembre 1927. — Le nommé Albert LEGROS MENSAN est agréé en qualité d'infirmier stagiaire à compter du 1^{er} septembre 1927 et affecté à la polyclinique de Lomé.

3 septembre 1927. — Les candidats dont les noms suivent admis au concours du cadre local de l'Enseignement sont nommés instituteurs de 6^e cl. stagiaires :

GERALDO LAMINOU	à l'école régionale de Sokodé,
LAWSON Joseph,	id d'Atakpamé,
AKOUETR Bernard	id d'Amegnarán,
WILSON Jean	id d'Anécho,
SAMUEL Abraham	à l'école de Kpelé Gondevé,
LAWSON Body	à l'école régionale d'Anécho,
KOFFI Julien	id de Palimé,
BLIVI Jules	à l'école de Kabou,
ADOTE Jacob	à l'école régionale d'Anécho.

6 septembre 1927. — Le nommé Coffi HOUGBEDJI est agréé en qualité de planton de 10^e cl. stagiaire pour compter du 3 septembre 1927 et mis à la disposition du chef du Secrétariat Général.

7 septembre 1927. — Le nommé AMOUSSOU Jean, élève de la section professionnelle est agréé en qualité d'élève conducteur d'automobile pour compter du 1^{er} septembre 1927 et mis à la disposition du chef du garage central.

7 septembre 1927. — Les instituteurs BANDEIRA James et KPOXON Lucien sont chargés du cours d'adultes de Lomé, en remplacement des instituteurs VIAMOU et AKOUETR François affectés à d'autres postes.

8 septembre 1927. — Sont agréés en qualité de moniteurs stagiaires de l'Enseignement :

Louis KODJO	} titulaires du C. E. P.
Pierre AMOUSSOU	
Emmanuel AMOUZOU	
Charles ALBX	

Ces moniteurs reçoivent les affectations suivantes :

Ecole Régionale de Lomé	} Pierre AMOUSSOU Emmanuel AMOUZOU
Ecole Régionale d'Anécho	
	} Louis KODJO Charles ALBX

12 septembre 1927. — Le nommé Alex ARSU est agréé en qualité de surveillant de 3^e cl. stagiaire des routes à comp-

ter du 1^{er} septembre 1927 et mis à la disposition du commandant de cercle de Lomé.

Mutations

Par décision du :

9 septembre 1927. — L'infirmier de 3^e cl. KOUVI Laurent précédemment en service à la polyclinique de Lomé et l'infirmier stagiaire AKOUETR Jean, précédemment en service à l'hôpital indigène de Lomé sont mis à la disposition du chef de la subdivision sanitaire de Mango.

L'infirmier de 1^{er} cl. KABA TARAORÉ précédemment en service à la subdivision sanitaire de Mango est affecté à l'hôpital indigène de Lomé.

Indemnités

Par décision du :

13 septembre 1927. — L'indemnité de bicyclette de vingt francs par mois prévue par l'arrêté du 2 avril 1926 est accordée, à compter du 1^{er} septembre 1927 au facteur Bernard EKLOUVI, possesseur d'une bicyclette qu'il utilise pour l'exécution du service habituel.

Congés-Permissions

Par décision du :

2 septembre 1927. — Une permission de seize jours dont huit à solde entière et huit à demi-solde, pour en jouir à OUIDAH (Dahomey) est accordée au proposé de 7^e cl. Paul D'OLIVEIRA, à compter du 8 septembre 1927.

3 septembre 1927. — Une permission de 8 jours à solde entière, à compter du 5 septembre 1927, est accordée au Commis-expéditionnaire de 7^e cl. PASCAL Emile, en service au Cabinet du Commissaire de la République pour en jouir à Anécho.

7 septembre 1927. — Un congé de maladie de 15 jours avec solde de présence est accordé à la monitrice stagiaire Elisabeth JOHNSON, de l'École Régionale de Palimé, pour en jouir à Anécho du 3 au 18 septembre 1927.

Commission d'enquête

Par décision du :

18 septembre 1927. — Une commission d'enquête composée de :

M.M. VERGES, administrateur de 2 ^e cl. des colonies	Président
MURA, chef du garage central,	} Membres
BASSARI, conducteur de 3 ^e cl. 2 échelon.	

se réunira sur la convocation de son Président à l'effet de statuer sur les faits reprochés au conducteur de 4^e classe 2^e échelon Georges SMITH.

Suspensions — Licenciements

Par décision du :

3 septembre 1927. — Le surveillant auxiliaire SANDJI EKLOU en service à Bassari (Cercle de Sokodé) inculpé de vol est suspendu de ses fonctions.

7 septembre 1927. — Le commis-expéditionnaire de 8^e classe stagiaire KINMIDE Gérard en service au Secrétariat Général est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} août 1927 date à laquelle il a abandonné son poste.

7 septembre 1927. — Le nommé AJANOHOU Paul, moniteur agricole stagiaire est licencié de ses fonctions pour mauvaise volonté et paresse permanentes.

GARDE INDIGÈNE

Nominations

Par décision du :

5 septembre 1927. — Est désigné comme garde stagiaire pour compter du 1^{er} août 1927, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 435, du 1^{er} août 1927 : ASSIMA.

Rengagements

Par arrêté du :

12 septembre 1927. — Est rengagé pour 3 ans, dans la Garde Indigène, à compter du 14 août 1927, le garde de 1^{re} classe FARAKOMA, mle 353, du peloton d'Atakpamé.

Mutations

Par décision du :

2 septembre 1927. — Sont affectés à compter du 1^{er} septembre 1927 :

a) au peloton de Klouto : BOUCARY TARAORE mle 585, brigadier de 2^e classe, du peloton de la Portion Centrale.

b) au peloton de la Portion Centrale à Lomé : SAMDA DIALLO mle 520, brigadier de 2^e classe, du peloton du Klouto.

10 septembre 1927. — Sont affectés à compter du 1^{er} septembre 1927 :

a) au peloton de la Portion Centrale :

PATCHA, mle 130, garde de 2^e cl. du peloton de Klouto
 DJERIE, — 611, — — — — —

b) au peloton de Klouto :

TEPKARA, mle 229, garde de 1^{re} cl. du peloton de Lomé (Dét. de Police)

AGBANDAHU, — 468, garde de 2^e cl. du peloton de Lomé.

c) au peloton de Lomé :

TIENDAOGO, mle 563, garde de 2^e cl. du peloton de la P. C.
 LAMBO, — 565, — — — — —

Punitions

Par décision du :

5 septembre 1927. — Une punition de 15 jours de prison avec retenue de solde est infligée aux gardes ci-après, pour «faute grave dans le service» :

KODJA, n° mle 499, garde de 1^{re} cl., du peloton de Lomé ;
 ARIDIARAM — 511, — — — — —

10 septembre 1927. — Une punition de 30 jours de prison avec retenue de solde est infligée aux gardes de 2^e cl. DJERIE, mle 611 et PATCHA, mle 130 du peloton de Klouto, pour «faute grave à l'occcation du service».

ENSEIGNEMENT

Création de cours

Par décision du :

7 septembre 1927. — L'instituteur de 6^e classe ТЕРЕКРОЭ Léopold est chargé de la création et de la direction du Cours d'adultes d'Abobo.

Admission d'élèves

Par décision du :

13 septembre 1927. — Sont agréés en qualité d'élèves à la Section professionnelle de Lomé les nommés :

SABE Paulin, MENSAB Virgile, ATISSO Laurent, LAWSON Robert, LAWSON Richard.

Concours

Par décision du :

5 septembre 1927. — Les candidats dont les noms suivent sont admis au concours du cadre local de l'Enseignement :

- GERALDO LAMINOU, moniteur de 3^e cl. à l'Ecole rég. de Sokodé.
- LAWSON Joseph, — 2^e cl. — d'Atakpamé.
- AKOUBÉ Beruard, — 2^e cl. à l'Ecole d'Amegnaran.
- WILSON Jean, — stagiaire à l'Ecole rég. d'Anécho.
- SAMUEL Abraham, — de 1^{re} cl. à l'Ecole de Kpelé Goudevé.
- KPODAR LOUIS, — libre.
- LAWSON BODY, — de 2^e cl. à l'Ecole rég. d'Anécho.
- KOFFI Julien, — — — de Palimé.
- BLIVI Jules, — — à l'Ecole de Kabou.
- ADOTÉ Jacob, — stagiaire à l'Ecole rég. d'Anécho.

COMMISSIONS

Par décision du :

7 septembre 1927. — Une commission composée de :

- MM. GAVEAU, administrateur des colonies, *Président*
- LACAZE, chef du Service des P. T. T. } *Membres*
- DAGORN, receveur des P. T. T. }

se réunira les 26 et 27 septembre au bureau des Postes et Télégraphes afin de procéder à la surveillance de l'examen que devra subir M. TENNERONI, chef surveillant des P. T. T. candidat à un emploi de mécanicien des P. T. T. de l'Afrique Occidentale Française.

13 septembre 1927. — Une commission composée de :

- MM. le capitaine BILLET, *Président*
- MURA, chef du garage, } *Membres*
- HERRAUD, mécanicien de la S. T. A. O. }
- représentant de la maison J. B. CARBOU }

se réunira sur la convocation de son président à l'effet de déterminer les causes probables de l'usure d'une boîte de vitesse Citroën après un usage de quelques semaines seulement.

DIVERS

Par arrêté du :

2 septembre 1927. — Est autorisé en faveur de la Compagnie Cotonnière de l'Ouest Africain le remboursement de la

somme de mille huit cent cinquante francs soixante dix neuf centimes représentant les droits indûment perçus sur une machine agricole.

2 septembre 1927. — Il est fait remise gracieuse de la somme de 100 francs (cent francs) à chacun des contribuables ci-dessous indiqués, sur la taxe d'hygiène à eux imposée en 1927 :

Rôles du Cercle d'Anécho.

MM. CHAZAL	article 8 du rôle n° 34		
TACCHINI	— 9	—	—
LEGRAND	— 10	—	—

Rôles du Cercle de Klouto.

MM. KEIMER	article 18 du rôle n° 35		
SCHUH	— 21	—	—
BOURGET	— 23	—	—
BEDEL	— 24	—	—

Rôles du Cercle d'Atakpamé.

M. KENNIS article 16 du rôle n° 2

Rôles du Cercle de Sokodé.

MM. CAVAGNERA	article 16 du rôle n° 36		
CERMENATI	— 17	—	—

Par décision du :

2 septembre 1927. — Sont autorisés les remboursements suivants pour des marchandises manquantes à la sortie du magasin des Douanes :

Deux cent quarante sept frs. trente neuf centimes (247,39) à la Maison RUSSEL, valeur de 5 caisses de gin ;

Quatre vingt dix sept frs. quatre vingt dix centimes (97,90) à la Société Commerciale de l'Ouest Africain, valeur de 1 caisse gentiane ;

Six cent vingt six frs. cinquante centimes (626,50) à la C^e Française de l'Afrique Occidentale, valeur de 2 caisses Anis Berger et 4 caisses Bauyuls Trilles ;

Cent soixante quatorze frs. soixante cinq centimes (174,65) à la Maison MILLERS, valeur de 2 caisses de gin ;

Cent trente quatre frs. dix centimes (134,10) à la Maison F. & A. SWANZY, valeur de 2 caisses de pétrole.

PARTIE NON OFFICIELLE

CURATELLE

Aux successions et biens vacants

AVIS

Conformément aux dispositions du décret du 27 janvier 1855 concernant l'Administration des successions et biens vacants,

Il est donné avis aux personnes intéressées de la vacance des biens dépendant du patrimoine du Sieur JAMES WILSON IDUN, employé de commerce né à Cape-Coast (Gold-Coast) le 12 juin 1882 domicilié à Lomé, et présumé décédé.

Les personnes qui auraient éventuellement des droits héréditaires à faire valoir sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Lomé soussigné.

Les créanciers du sus-dit IDUN, ou, éventuellement de sa succession sont également invités à produire leurs titres au Curateur.

à Lomé, le 10 septembre 1927.

Le Curateur

PEYROTTE

La première voiture française construite en grande série

Citroën

Le nouveau châssis B. 14

CARROSSÉ EN:

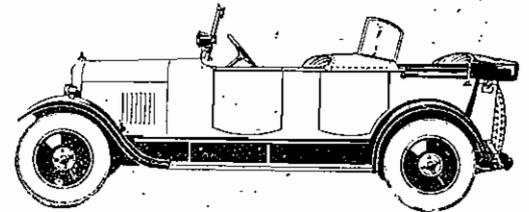
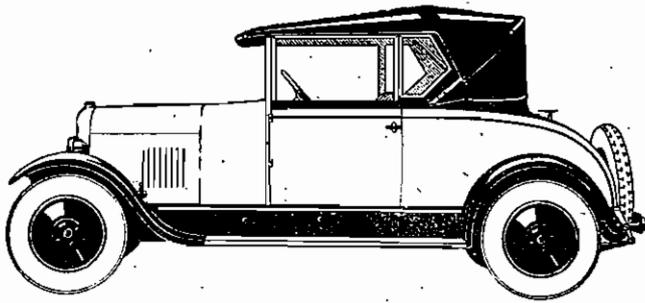
Torpedo Luxe - Conduite Intérieure - Camionnette Commerciale - Cabriolet etc. etc. —

VOITURES LIVRÉES AVEC:

Freins sur les quatre roues - Eclairage et démarrage électriques - Roue de secours garnie - Outillage complet - Amortisseurs à l'avant et à l'arrière - Ressorts entiers doux et résistants.

CARROSSERIE « TOUT-ACIER »:

Légère - Résistante - Indéformable - Silencieuse



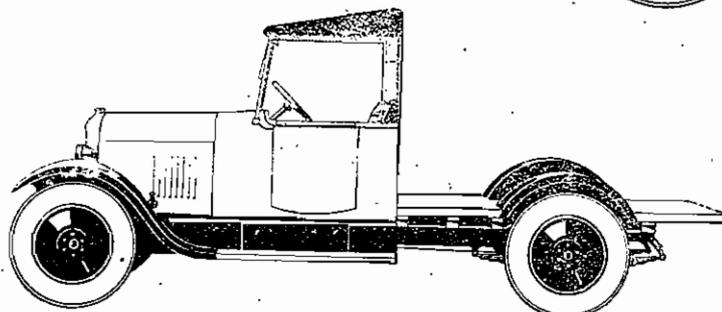
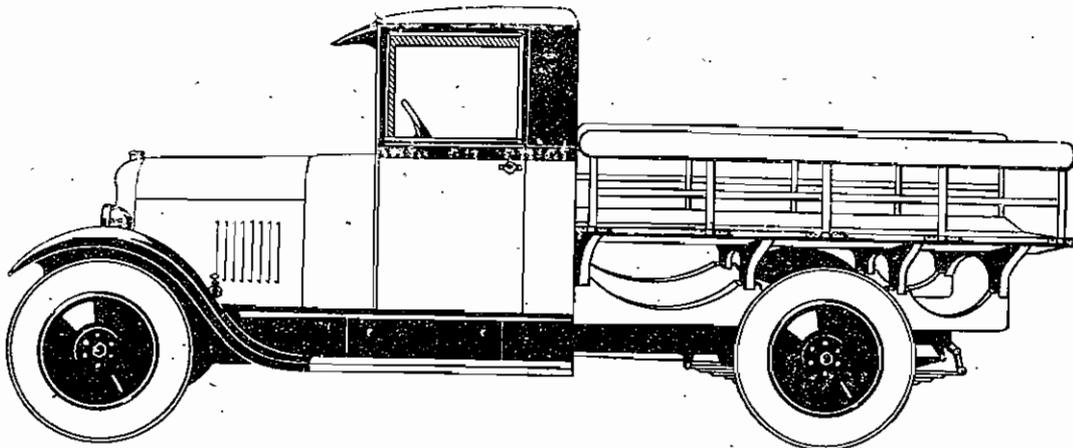
Le châssis B. 15

Camionnette pour charge utile de 1.000 kilos.

Constitue le mode de transport le plus économique actuellement connu.

Livré avec même équipement que les voitures de tourisme — Limitateur de vitesse

Siège à deux places - Pare-brise - Capotage avec rideaux de côté.



Concessionnaire Exclusif: J. B. Carbou-Lomé-Togo.

STOCK DE PIÈCES DE RECHANGE.

Atelier de réparations.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

Anciennement "Banque Française de l'Afrique Equatoriale"

Fondée en 1904

Adresse Télégraphique: EQUATBANK.

CAPITAL: 50.000.000 de francs

RESERVES: 12.400.000 "

Siège Social: 23, Rue Taitbout, PARIS

**Effectue toutes opérations de banque
EN FRANCE ET EN AFRIQUE**



AGENCES EN FRANCE

BORDEAUX: 37, Allées de Tourny

MARSEILLE: 69, Rue Paradis

LE HAVRE: 10-12, Rue Edouard LARUE

AGENCES EN AFRIQUE

Sénégal (Dakar-Rufisque-Kaolack) (St. Louis-Louga-Diourbel)	Soudan (Kâyes, Bamako)	Guinée Française (Conakry)	Côte d'Ivoire (Grand - Passam, Abidjan)	Togo (Lomé)
Dahomey (Cotonou - Porto Novo)	Cameroun (Douala - Yaoundé)	Gabon (Libreville - Port - Genil)	Congo Français (Brazzaville - Bangui)	

AGENCE DE LOME: Bureaux ouverts tous les jours à Anécho — Palimé

Atakpamé — Sokodé — Bassari.

WOERMANN - LINIE

Deutsche Ost-Afrika Linie

Hamburg Amerika Linie (Service d'Afrique)

Hamburg Bremer Afrika Linie

SERVICES RÉGULIERS DE COURRIERS, PASSAGERS ET CARGO

entre

**Hambourg, Brême, Rotterdam, Anvers, Southampton, Lisbonne,
Madères et les Canaries, la Côte occidentale d'Afrique,
l'Angola, le Sud Ouest, l'Afrique du Sud et de l'Est.**

Les cargos n'ont pour les passagers qu'un accommodement limité (classe unique)

CONFORT, SERVICE SÉRIEUX, TABLE EXCELLENTE.

 Tous renseignements au sujet des dates d'arrivée et de départ,
ainsi que toutes informations en général, peuvent être obtenus au bureau:

*Avenue du Maréchal Foch,
Lomé.*

Adresse Télégraphique: PROSPER.

**100 BOUGIES
0'15 centimes par heure**

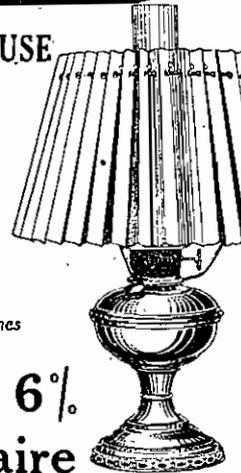
Aladdin

LA LAMPE MERVEILLEUSE

Sans fumée, sans odeur.
Ni pompe, ni pression.
Aucun mécanisme, aucun réglage.
S'allume avec une allumette.
Suppression de tous dangers
d'incendie, ou d'explosion.

peut être confiée aux domestiques indigènes

**94% d'air contre 6%
de pétrole ordinaire**



LAMPE DE TABLE, 200 frs -- ABAT-JOUR PLISSÉ, 30 frs

Frais d'envoi par Postaux : 25 frs

INDUSTRIES ALADDIN, 8, Rue d'Aboukir, PARIS

Paraissant le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

AVIS

Prix du Numéro : 1 fr.	}	Togo, France et Colonies	1 fr. 10	
		Étranger	1 fr. 80	
Prix d'Abonnement...	}	Togo, France et Colonies : Un an	28 fr.	Six mois 16 fr.
		Étranger	— 36 fr.	— 20 fr.

TARIF DES INSERTIONS

1° Avis — Publications — Annonces.

Composition pleine, mêmes caractères que le texte du Journal.

La ligne de 90 m/m du corps 9 ou l'emplacement de cette ligne	1 fr. 50
Une page (120 lignes de 90 m/m)	130 frs.
Une demi-page (60 lignes de 90 m/m)	75 frs.
Supplément pour tableaux: pour chaque colonne	10%

2° Réclames

Une page entière	80 frs.	Un quart de page	30 frs.
Une demi-page	30 frs.	Un huitième de page	20 frs.

Réductions pour toutes insertions.

- 1° Pour toute insertion répétée sans modification : 20%.
- 2° En faveur des clients qui nous fournissent la composition complète sous forme d'un cliché typographique : 50% pour la première insertion, 60% pour les insertions suivantes.
- 3° Pour les Agences de Publicité : 10% sur les prix obtenus d'après les deux paragraphes précédents.

REMARQUES

- 1° Prix minimum : 10 frs. (Ce prix est sujet aux réductions ci-dessus).
- 2° Ces prix n'incluent pas l'envoi d'un numéro justificatif.
- 3° Le choix de l'emplacement est à la discrétion du Directeur de l'imprimerie.
- 4° Les insertions sont payables à réception de la facture qui suit la première insertion.
- 5° Il n'est accepté aucun engagement dépassant le dernier numéro de l'année civile courante.

Adresser la correspondance à Monsieur le Directeur de l'École Professionnelle — Lomé — Togo.